



DÉPARTEMENT DU RHONE  
ARRONDISSEMENT DE LYON  
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ANALYSE DE LA PRATIQUE DES DIRECTEURS DE CRÈCHE**

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 06/12/2022

Compte-rendu affiché le 14/12/22

**Président** : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu**: Madame Marjorie MERCIER.

**Rapporteur** : Madame Marion LECLERE

**MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE**

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION**

Sandrine COMTE a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Anne DEMOND a donné procuration à Marcel GOLBERY

Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Claude MOUCHIKHINE a donné procuration à Bernard JAVAZZO

**ABSENT**

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Les directeurs des structures Petite-Enfance, collectives et familiale, bénéficient d'un accompagnement sur leur posture et leurs pratiques professionnelles.

A ce titre, un appui est apporté par un psychologue permettant, par de des séances d'analyse de la pratique professionnelle, de se questionner, d'analyser et de prendre de la distance par rapport ses pratiques de direction et la qualité de l'accueil proposé dans les structures dont ils assurent la direction.

Pour cette année 2023, la directrice de la crèche collective et familiale sera accompagnée par

**Madame Monique CARDOT qui** interviendra en qualité de Psychologue Clinicienne auprès du groupe de directrices de crèches familiales.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,** à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Pierre-Bénite et Madame Monique CARDOT, psychologue clinicienne valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS**

Certifié,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 069-216901520-20221213-VILLE\_2022DL098-DE

~~Le président de séance,~~

La secrétaire de séance



Madame Marjorie MERCIER

Jérôme MOROGE,  
Maire,  
Conseiller Régional

## **CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail)**

Entre les soussignés

Madame Monique CARDOT, superviseure clinicienne systémicienne, située à Lyon 20 rue Constantine, 69001 Lyon

Et

La Mairie de Pierre Bénite

Représentée par :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La prestataire s'engage à donner 7 séances d'Analyse de la Pratique, pour des Directrices de crèche Familiale, dont madame Karine Dussuyer

### **Article 2 : Dates du stage :**

16 Janvier, 27 Février, 24 Avril, 5 juin, 11 Septembre, 23 Octobre, 4 Décembre 2023, de 14h à 16h.

### **Article 3 : Clauses financières :**

Le coût des interventions est de 140 euros TTC de l'heure, Soit 280 euros la séance

Soit pour 7 séances et 5 personnes : 1960 euros, 56 euros la séance par personne

Soit pour madame Dussuyer: 392 euros TTC

Le paiement sera effectué par virement sur le compte de la prestataire sur présentation d'une facture à la fin de l'année 2023.

### **Article 4 : Durée**

La durée de la convention, signée en double exemplaire est fixée à la durée de cette action et finira au terme de celle-ci.

### **Article 5 : Annulation**

La présente convention entrera en vigueur à dater de sa signature. L'organisateur et la prestataire se réservent le droit de modifier au moins 72H avant une séance. Hors ces délais la séance sera due.

Fait en double exemplaire à Lyon le 24 octobre 2022

La Prestataire

L'organisateur

Monique CARDOT

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 069-216901520-20221213-VILLE\_2022DL098-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 069-216901520-20221213-VILLE\_2022DL098-DE